

AFFAIRE N° 26/7. - Abonnement à divers ouvrages - Paiement des factures.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à inscrire au budget communal la somme de 805,20 Frs nécessaire au paiement des ouvrages auxquels la Municipalité est abonnée :

- Editions LAFITTE "Who in France" .....	192,00 Frs
- Imprimerie SEVPO "Bulletin Organisation et Méthodes" .....	35,00 Frs
- "Le Moniteur" .....	566,00 Frs
- "Les Editions Ouvrières" .....	<u>12,20 Frs</u>
	<u>805,20 Frs</u>

La dépense sera imputable au chapitre 934, article 663, du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

\*

\*

\*

Approuvé  
Saint-Louis, le 18 décembre 1976  
Louis de Lufet  
Le Secrétaire Général  
Signé : H. Kessler  
Une copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Vapereau.